

Délibération n°2020-02-01

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Maintien ou modification des délégations opérées de plein droit au profit du Président

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juin 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'ordonnance 2020-39 du 1^{er} avril 2020.

Henri Granet est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents en visioconférence mesdames et messieurs les conseillers : Stéphane Brindel ; Baptiste Galland ; Nathalie Le Gall ; Catherine Nirelli ; Stéphane Peyraud ; Jean-Pierre Saugeras.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Anne-Marie Aubessard	à	Philippe Brugère	Marc Bujon	à	Pierre Chevalier
Sandra Delibit	à	Michel Buche	Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen
Xavier Gruat	à	Pierre Chevalier	Michel Lacrocq	à	Jean-Marc Michelon
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Dominique Miermont	à	Bernard Gaertner
Guy Monnet	à	Nicole Berthon	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Philippe Roche
Jean-Marc Sauviat	à	Mady Junisson			

- **Élus excusés :**

Maryse Badia ; Marine Belle ; Jean-Paul Bourre ; Robert Bredèche (représenté par Aline Chevalier) ; Geneviève Disdero ; Daniel Escurat (représenté par Daniel Joly) ; Alain Gueguen ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Michel Lefort-Lary ; Martine Pannetier ; Daniel Poigneau ; Francis Roques ; Christine Rougerie ; Gérard Rougier ; Christophe Tur (représenté par Claude Davoine) ; Gérard Vinsot.

Délibération n°2020-02-01



Vu la délibération n° 2017-10-15 du conseil communautaire du 7 décembre 2017 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des comptes des collectivités territoriales et opérant la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors.

Le Président explique qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le système de délégations accordées au président :

- Soit en continuant avec le système dérogatoire prévu par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui confère l'ensemble des attributions du conseil au président et ce jusqu'au 24 juillet,
- Soit de revenir aux anciennes délégations du président prévues par la délibération du 7 décembre 2017.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de continuer avec le système dérogatoire prévu par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui confère l'ensemble des attributions du conseil au président et ce jusqu'au 24 juillet.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 juin 2020

Le président,
Pierre Chevalier

